

SALAIRES 2019



L'UNSA-FERROVIAIRE OBTIENT LA GARANTIE DE LA PÉRENNITÉ DE LA MESURE GAEX POUR L'AVENIR

Paris, juillet 2019

Au sortir de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2019 qui s'est déroulée le 2 juillet dernier, l'**UNSA-Ferroviaire** a décidé de déposer une Demande de Concertation Immédiate au DRH du Groupe Public Ferroviaire. Une des motivations de notre Organisation Syndicale était d'avoir l'assurance de la pérennité de l'une des mesures phare qui nous avait été présentée par la Direction lors de cette Table Ronde.

Pour mémoire, trois mesures ont vu le jour dans cette NAO 2019, à savoir :

1. Une proposition de revalorisation (+85%) de la Gratification Annuelle d'Exploitation (GAEX) pour tous les agents, qu'ils soient contractuels ou statutaires, versée en juillet 2019 et liquidable pour la retraite ;
2. La reconduction de la mesure compensatrice de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
3. La création de la Position de Rémunération 20 pour les Agents De Conduite.

L'**UNSA-Ferroviaire** a toujours revendiqué l'octroi de mesures liquidables et pérennes.

Explications du calcul de de la mesure GAEX (GRH00252) (pour les agents à Temps Plein) : définition des taux (T1) et (T2) (GRH00652) :

- Un taux (T1) appliqué au traitement et à l'indemnité de résidence (ou au salaire mensuel), correspondant à la situation administrative du mois de juin, pour les agents du cadre permanent, pour les agents contractuels (y compris les titulaires d'un contrat aidé) relevant des annexes A1 et A2 du GRH0254,
- Un taux (T2) appliqué au salaire mensuel correspondant à la situation administrative du mois de juin pour les agents contractuels (y compris les titulaires d'un contrat aidé) relevant des autres annexes du GRH0254.

Le cas échéant, les indemnités compensatrices mensuelles brutes d'éléments fixes du salaire perçues par les intéressés sont prises en compte pour la détermination du montant de la Gratification Annuelle Exceptionnelle.

Lors de nos échanges dans cette DCI, la délégation **UNSA-Ferroviaire** a démontré à la Direction de l'Entreprise que cette mesure devait s'inscrire dans la durée, de façon à pallier la non-Augmentation Générale de Salaire.

Voilà un extrait de la réponse de la Direction dans le Relevé de Conclusion Concerté de notre DCI :

... Cette mesure sera mise en œuvre dès juillet 2019. Ainsi, tous les salariés percevront en juillet un complément de GAEX correspondant à 85% du montant qu'ils ont perçu en juin. Un salarié qui a perçu 170 € brut en juin, percevra un complément de 150 €.

Cette majoration de la GAEX est pérenne pour les années suivantes et rentre dans la base liquidable prise en compte pour la liquidation de la pension de retraite. Ainsi, les taux prévus au GRH00252 sont revalorisés et passent de 8% à 14,80% pour les statutaires et de 6,9% à 12,77% pour les contractuels. Le minimum annuel évolue également pour passer de 140,25 euros à 259,46 euros. ...

L'UNSA-Ferroviaire dénonce une politique d'augmentation salariale peu ambitieuse de la part de l'Entreprise au regard des efforts des salariés qui n'ont bénéficié d'aucune revalorisation sur leur fiche de paie depuis plus de 4 ans.

L'augmentation de la cotisation retraite au 1er janvier de chaque année diminue fortement le salaire net mensuel des cheminots.

Cette mesure pérenne est la « bienvenue » mais ne suffit pas à rattraper les quatre dernières années blanches.

Cependant, l'UNSA-Ferroviaire se félicite d'avoir obtenu, à la sortie de la DCI, l'assurance écrite de la Direction de la PÉRENNITÉ de la mesure phare de revalorisation de la gratification (GAEX). Celle-ci sera augmentée de 85% et graduée en fonction de la position de rémunération et de l'ancienneté de l'agent. Même si cette mesure ne répond que très partiellement à nos revendications, elle représente une hausse annuelle des salaires d'au moins 0,4% et a le mérite d'être pérenne.

Nous continuerons à vous défendre et à obtenir le meilleur pour tous les salariés !



UNSA-FERROVIAIRE

BULLETIN D'ADHESION



NOM :

Prénom :

N° CP : Direction :

Collège : Agent contractuel

Tel Pro : Tel Personnel :

Adresse personnelle :

.....

Email sur lequel vous souhaitez recevoir nos informations syndicales :
@.....

A le

Signature :

.....

À retourner à : **UNSA-Ferroviaire**
 56, rue du Faubourg Montmartre
 75009 Paris

Ou vous pouvez adhérer en ligne en [cliquant ici](#).

Article 199 quater C du Code des Impôts, le crédit d'impôt est de 66% du montant de la cotisation.
 Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque